

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 60/70/SPCG portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire

n° 60/70/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 octobre 1960

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1960

Date du numéro  
31 octobre 1960

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 18845 Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer : Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article: 39, 2e alinéa

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 6 octobre 1960,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis est convoquée en session budgétaire, en son siège, le lundi 31 octobre 1960 à 9 heures, avec l'Ordre du Jour suivant : — Budget local pour l'exercice 1961. — Affaires en instance.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

**Le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement. J. COMPAIN. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN.**